

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 Décembre 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le seize décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; WAGNER Patrice ; FEISS Dominique ; HEHN Aurore ; ZITT Dominique ; HEHN Sophie ; WEBER Brigitte ; HULLAR Marie-Claude ; KUNZ Maryline.

Absents excusés : WARING Elisabeth; WEISLINGER Jean-Léon ; DUVERNELL Stéphane ; MONNET Gaëtana.

Absents non excusés : CHARLES Amanda ; ARESU Estelle.

Procurations : WARING Elisabeth à KUNZ Maryline; WEISLINGER Jean-Léon à WEBER Brigitte.

Le compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) TRANSFERT DE CHARGE SUITE AU TRANSFERT DE L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH-CHIFFRAGE DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 décembre 2013, il avait été décidé de transférer l'actif et le passif du service de l'eau. En complément de cette décision, il convient de mettre à jour ce transfert avec de nouveaux éléments qui se résument dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	COMPTE	ACTIF	PASSIF
PRET CM ALSTING 14493152-02 9	1641		15 147.50
PRET CM ALSTING 144931005540210	1641		479 582.08
PRET CM STRASBOURG 76823401-02-11	1641		199 363.23
SUBVENTION AMORTISSABLE N°95 01	131		1 356.80
SUBVENTION AMORTISSABLE N°95 01	1391		-644.48
SUBVENTION AMORTISSABLE N°96 01	131		26 388.92
SUBVENTION AMORTISSABLE N°96 01	1391		-11 874.96
SUBVENTION AMORTISSABLE N°97 01	131		15 244.90
SUBVENTION AMORTISSABLE N°97 01	1391		-6 479.04
SUBVENTION AMORTISSABLE N°99 01	131		11 891.02
SUBVENTION AMORTISSABLE N°99 01	1391		-4 459.20
SUBVENTION AMORTISSABLE N°00 01	131		5 503.41
SUBVENTION AMORTISSABLE N°00 01	1391		-1 926.26
SUBVENTION AMORTISSABLE N°05 01	131		25 856.00
SUBVENTION AMORTISSABLE N°05 01	1391		-5 817.60
SUBVENTION AMORTISSABLE N°06 01	131		6 464.00
SUBVENTION AMORTISSABLE N°06 01	1391		-1 292.80
SUBVENTION AMORTISSABLE N°08 01	131		25 578.00
SUBVENTION AMORTISSABLE N°08 01	1391		-3 836.70

SUBVENTION AMORTISSABLE N°09 01	131		5 948.30
SUBVENTION AMORTISSABLE N°09 01	1391		-743.55
SUBVENTION AMORTISSABLE N°10 01	131		9 078.00
SUBVENTION AMORTISSABLE N°10 01	1391		-907.80
RESEAU DIVERS EAU 1989-1992	2156	40 766.54	
AMORTISSEMENT RESEAU EAU DIVERS 1989-1992	28156	-40 766.54	
RESEAU EAU 1971-2013	2158	1 584 710.75	
AMORTISSEMENT RESEAU EAU 1971-2013	28158	-758 144.04	
CHATEAU D'EAU	218	18 356.42	
AMORTISSEMENT CHATEAU D'EAU	28181	-5 979.28	
TOTAL		838 943.85	789 419.77

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'autoriser le transfert de l'actif et du passif du service de l'eau, dans les conditions ci-dessus.

2) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer en section investissement du Budget Principal, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie effectués cette année, à savoir la rénovation des vestiaires du club de football et le bureau de l'accueil de la mairie, ces travaux ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2313-040 (constructions) = + 13 112,62 €	c/722-042 (immobilisations corporelles) = + 13 112,62 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

3) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer en section investissement du Budget Eau et Assainissement, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie, effectués pour les travaux d'assainissement, ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2315-040 (opérations d'ordre installations matériels et outillages techniques) = + 6 162,44 €	c/722-042 (immobilisations corporelles) = + 6 162,44 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

4) MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2014-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur certains comptes budgétaires, il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
c/2313-040 (Constructions) = + 3 200 €	c/2138 (Autres constructions) = - 42 200 €
c/2315 (Installations, matériel et outillage techniques) = + 39 000 €	

FONCTIONNEMENT

c/6713 (Secours et dots) = + 300 €	c/60621 (Combustibles) = - 300 €
--	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

5) MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2014-BUDGET LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur certains comptes budgétaires, il convient de modifier le budget annexe lotissement « Les Cypres II » de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

c/6611 (Intérêts emprunt) = + 511 €	c/605 (Travaux) = - 511 €
---	-------------------------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pendant la période de travaux de rénovation du terrain de football, le club d'Alsting a continué de s'entraîner et de jouer ses matchs de championnat sur les installations du club de Grosbliederstroff. Une convention a ainsi été signée pour l'utilisation des terrains (honneur et entraînement), les vestiaires, les douches et le club-house.

Par courrier du 13 août 2014, la commune de Grosbliederstroff a fait parvenir au club de football, le décompte pour les frais de fonctionnement pendant cette période (13 mois), qui après négociation s'élèvent à 6 000 €.

Etant donné que cette dépense est importante pour le club, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (HUSSONG Alain et BUHR Jean-Claude) de prendre en charge cette dépense par l'intermédiaire d'une subvention (c/6574), qui sera versée à l'USAZ, avant le vote du budget primitif 2015.

7) VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion du 30 septembre 2014, il avait été décidé de prévoir la somme de 91 285 euros pour équilibrer le budget annexe « Eau et Assainissement ». La somme exacte étant de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une participation du budget principal (compte 6521) au budget annexe « Eau et Assainissement » (compte 774) à hauteur de 80 000 €.

8) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2015, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	238 580 €	¼ =	59 645 €
--	-----------	-----	-----------------

c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	160 110 €	¼ =	40 027,50 €
---	-----------	-----	--------------------

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

c/23 (Immobilisation en cours "travaux")	355 700 €	¼ =	88 925 €
--	-----------	-----	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

9) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Chaque année, une indemnité de conseil est attribuée au receveur de la Trésorerie de Forbach.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Après discussions, l'assemblée décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et

- d'accorder à 12 voix pour et 7 abstentions (MEYER Raphaël, HULLAR Marie-Claude, HEHN Sophie, KUNZ Maryline et WARING Elisabeth, MANN Eliane, WAGNER PATRICE), l'indemnité de conseil au taux de 75% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à : M. Thierry INQUIMBERT, receveur municipal, et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

10) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin de trésorerie, en attente des versements de nos partenaires financiers.

L'échéance de cette ligne étant le 31 décembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, pour renouveler la ligne de trésorerie n° 10278-00160-000768234-70 pour 2015, aux conditions suivantes :

Montant	300 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,95 point
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
Commission	Commission d'engagement de 0,20 % du montant autorisé, soit 600 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0.25% calculés sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions proposées par le Crédit Mutuel.

11) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier de M. le Sous-Préfet de Forbach du 27 novembre 2014, nous informant qu'il est procédé au recensement des projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2015.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée le dossier suivant :

- Mise en place d'une vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le projet suivant, afin de transmettre le devis correspondant aux services de l'Etat, et de bénéficier d'une aide complémentaire :

- Mise en place d'une vidéosurveillance.

II) DIVERS

1) RESULTATS DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AFFECTION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que concernant l'affectation du produit de la chasse pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024, il était décidé de consulter les propriétaires par écrit.

La date limite de réception des réponses avait été fixée au 31 octobre 2014.

Résultats

⇒ Nombre de propriétaires concernés.....**1 558**
⇒ Superficie totale de la chasse communale.....**519ha 5a 74ca**

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune, **1 108 propriétaires**, possédant au total **414ha 3a 90ca de terres**.

Attendu que **plus** des deux tiers des propriétaires, possédant **plus** des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, **ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024) abandonné à la commune.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette décision.

III) INFORMATIONS

1- Exposition 10 et 11 janvier 2015.

Madame MEYER Ana-Mercedes présente au conseil municipal le déroulement de cette manifestation. Elle souhaite la participation de quelques conseillers, pour la tenue d'un stand de café-gâteau. La recette de cette vente servira pour des aides ponctuelles aux plus démunis du village. Une invitation sera envoyée prochainement pour le vernissage.

2- Projet d'embauche d'un concierge pour les salles.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal son projet de créer un poste de concierge pour la gestion courante des salles (Clos et salle polyvalente). Ce sujet sera discuté et réfléchi en commission du personnel.

3- Vœux du Maire 2015.

Monsieur le Maire avise l'assemblée de son choix de ne pas organiser en janvier 2015, les traditionnels vœux au Clos du Verger, ceci dans un souhait d'économie budgétaire.

4- Remplacement d'un poste administratif en mairie.

Le Conseil Municipal est prévenu qu'un poste à temps partiel (50%) doit être mis en place pour le remplacement provisoire de Mme KARMANN Sandra. Ce poste devra en priorité répondre aux critères d'éligibilité d'un CAE. Une recherche est en cours pour une embauche au début de l'année prochaine.

5- Organisation du repas des anciens.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents, s'ils sont d'accord pour servir l'apéritif lors du repas des anciens. Le service du repas étant assuré par le traiteur. Plusieurs conseillers se sont ainsi portés volontaires.

6- Espaces verts aux abords du CD 32.

M. MONNET Jean-Luc répond aux interrogations concernant les coupes au ras des arbustes le long de la route départementale au niveau de la rue de Palinges. En effet la hauteur des plantations présentait une certaine gêne pour les riverains (manque de visibilité). D'autre part cette coupe doit permettre de reprendre par la suite, la forme des arbustes. L'objectif étant de réduire la hauteur tout en donnant plus de volume au niveau du sol.

7- Futures maison médicale et pizzeria.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur le dossier de la maison médicale, des rendez-vous sont prévus pour les postes de médecin et de dentiste. De même pour le projet de la pizzeria, un restaurateur déjà propriétaire d'une pizzeria, s'est porté garant pour louer les lieux dès réalisation de travaux nécessaires à l'ouverture. Ceux-ci seront programmés pour le début de l'année.

La séance a été levée à 20h10

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,